

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 8 juin 1972

La séance est ouverte à 2 heures.

AFFAIRES COURANTES

COMPTES PUBLICS

M. A. D. Hales (Wellington): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des comptes publics.

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux Procès-verbaux de ce jour.]

* * *

LA POLLUTION

DÉCLARATION SUR LA FUITE DE PÉTROLE À CHERRY POINT—LES INSTANCES DU CANADA

L'hon. Mitchell Sharp (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le lundi 4 juin, le pétrolier *World Bond* a déversé environ 12,000 gallons de pétrole brut dans la mer au cours de son déchargement à la raffinerie Atlantic Richfield à Cherry Point, immédiatement au sud de la frontière canado-américaine, dans l'État de Washington. Une partie de ce pétrole s'est rapidement répandue dans des eaux canadiennes.

L'incident de Cherry Point nous rappelle péniblement ce que nous avons affirmé en maintes occasions: qu'il y aura inévitablement des fuites bien plus graves par la suite si l'on transporte du pétrole par navire à travers le détroit Juan de Fuca. Il prouve qu'une fuite du côté américain de la frontière entraînera presque inévitablement des dégâts au Canada, qui pourraient être graves. Même la faible quantité de pétrole en cause cette fois-ci s'est dirigée rapidement vers le nord, de l'autre côté de la frontière, et s'est répandue sur quelque cinq milles d'une des plus belles plages de la région.

Nous avons, bien sûr, fait part aux autorités américaines de la grande inquiétude du Canada au sujet de ce fâcheux incident. Notre ambassade, conformément aux ordres reçus, a fait savoir au Département d'État que l'incident justifiait notre inquiétude devant la menace que les pétroliers font peser sur l'écologie et sur les ressources de cette région côtière. L'ambassade a indiqué clairement que le gouvernement canadien compte être compensé pleinement et promptement pour tous les dommages subis au Canada ainsi que pour les frais de nettoyage qui doivent être à la charge des responsables. L'ambassade a réitéré notre inquiétude plus générale au sujet des dangers que constitue le transport par pétrolier d'énormes quantités de pétrole vers les raffineries de Cherry Point. Nous avons à maintes reprises présenté des instances au gouvernement américain au sujet de l'accroissement proposé du mouvement des pétroliers dans cette région, question que nous avons aussi abordée avec le président Nixon lors de sa visite au Canada à la mi-avril.

Nous avons proposé au président Nixon que nos deux gouvernements demandent à la Commission mixte internationale de faire une enquête approfondie sur les dangers du transport par eau du pétrole vers cette région. Nous avons depuis présenté des propositions précises relativement à cette enquête et, étant donné l'incident récent qui nous occupe, notre ambassadeur à Washington demande instamment une réponse prompte et concrète du gouvernement des États-Unis.

• (1410)

Nous comprenons que cette fuite a été peu considérable en comparaison de ce qu'on attendait, et que les dirigeants de la raffinerie et les autorités compétentes de part et d'autre ont agi promptement pour circonscrire la fuite et limiter les dégâts. En conséquence, les dommages causés aux eaux et au littoral du côté canadien ont été moins importants qu'ils auraient pu l'être. Nous comprenons aussi que l'Atlantic Richfield semble avoir reconnu son obligation d'acquitter les frais des opérations de dépollution. Par ailleurs, le gouvernement souhaite obtenir l'assurance formelle que ceux qui sont juridiquement responsables des dégâts verseront aussi une juste indemnisation aux sinistrés. Le gouvernement entend faire valoir tous ses droits dans cette affaire et examine tous les recours judiciaires possibles pour protéger les intérêts canadiens.

Nous sommes particulièrement soucieux de faire observer le principe établi en 1938 dans la cause d'arbitrage de la fonderie de Trail, où le Canada et les États-Unis étaient en cause. D'après ce principe, un pays ne doit pas permettre que son territoire serve à un usage qui soit préjudiciable au territoire d'un autre et doit réparer tous les dégâts ainsi causés. Le Canada a accepté cette responsabilité dans le cas de la fonderie de Trail et nous comptons que le même principe sera appliqué en l'occurrence. De fait, ce principe a déjà été accepté par nombre d'États et nous espérons qu'il sera adopté à la conférence de Stockholm comme règle fondamentale du droit international sur l'environnement.

Toutefois, même les meilleurs arrangements d'indemnisation ne peuvent remplacer des mesures préventives efficaces. Nous continuerons donc à réclamer énergiquement l'application de mesures dans les régions du détroit Juan de Fuca et de la baie Puget, afin d'éviter les épanchements de pétrole qui endommageraient les eaux et le littoral du Canada.

L'hon. Robert L. Stanfield (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, il est un peu rassurant, je suppose, de constater que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures se réveille enfin plusieurs jours après l'événement survenu dans cette région et qu'il a au moins exprimé au gouvernement des États-Unis les vues et l'inquiétude du gouvernement canadien au sujet de cet épanchement. La communication n'a sans doute pas été prête à temps pour lui permettre de nous en transmettre copie avec sa courtoisie habituelle. J'ignore donc au juste ce qui a pu provoquer la déclaration qu'il vient de nous faire.